VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19
Procurations : 4
Date de la convocation : jeudi 20 mars 2025
Date de publication et d'affichage : vendredi 28 mars 2025
Publié sur le site de la Ville le : vendredi 28 mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :
FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BERERA Gautier, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, TANTON Marcelle, BELLUCCI Francine, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, MARTINEZ-LOPEZ Michel, FATTORELLI Valérie, MARTINEZ-LOPEZ Isabelle, JAFFRE Brigitte, JACQUIN Eric, PEROGLIO-CARUS Laurence, JACQUIN Natacha

Excusé(e)s :

SPANO Sylvie, RONDELLI Christophe

Représenté(e)s :

BOUMEDINE Sarah donne procuration à FATTORELLI Viviane, JOLIAT Ingrid donne procuration à PAQUET Denis, BOCEK Claude donne procuration à FELICI René, MARCHESIN Laurent donne procuration à JACQUIN Eric

Absent(e)s :

SPANAGEL Anne-Marie, POKRANDT Frédéric, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia

---

Secrétaire de séance : Monsieur Eric JACQUIN

Publié sur le site de la Ville le 28/03/2025 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 28/03/2025

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2025
3. REMPLACEMENT DE MME MONIQUE BOUMEDINE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE DE QUARTIER – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »
4. REMPLACEMENT DE MME MONIQUE BOUMEDINE AU SEIN DE L'E.H.P.A.D. « ANGEL FILIPPETTI »

FINANCES LOCALES

5. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE
9. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025
10. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025

FONCTION PUBLIQUE

11. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES
12. PERSONNEL COMMUNAL - COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE SANTE AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX
13. DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)
14. REVISION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS D'ENTRETIEN – GRILLE DE LECTURE CIA

URBANISME

15. ACQUISITION DU FRAGMENT DE PARCELLE SITUE RUE MARECHAL FOCH CADASTRE SECTION 12 N° 34 EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

16. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
17. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.
Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.
Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Monsieur Eric JACQUIN.

Monsieur Eric JACQUIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(DEL-2025-023)
INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire remercie Mme JAFFRÉ pour avoir accepté de siéger au sein du Conseil Municipal et pour son investissement jusqu'à la fin du mandat.
Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique que Madame Monique BOUMEDINE lui a fait savoir par lettre reçue le 13/03/2025 qu'elle démissionnait du Conseil Municipal à compter de la réception de ce courrier.

Mme BRIGITTE MURONI épouse JAFFRÉ qui occupe la vingt-septième place de la liste « Audun Autrement » est donc installée ce jour dans ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'installation de Mme Brigitte MURONI épouse JAFFRÉ dans ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

- **REMET** à Mme JAFFRÉ une copie de la Charte de l'Elu Local et du Chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme JAFFRÉ est installée dans ses fonctions de conseillère municipale sous les applaudissements.

(DEL-2025-024)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2025
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire demande s'il y a des remarques par rapport au compte-rendu du 6 mars dernier.

M. JACQUIN précise qu'il s'abstiendra parce qu'il était absent lors de la dernière séance.
Cependant, il aimerait savoir, par rapport à deux points particulièrement importants sur le litige relatif à la crèche avec la C.C.P.H.V.A. et la reprise de la compétence

« eau » par le SIVOM de l'Alzette, si Mme la Maire a obtenu des nouvelles depuis la séance du 6 mars.

Mme la Maire répond qu'une réunion de la Commission des Finances est prévue demain matin à la C.C.P.H.V.A.
Elle a abordé à nouveau le fait que les Attributions de Compensation étaient provisoires. Elle veut bien que l'on examine le caractère de ces A.C. à partir du moment où l'on n'attend pas que l'année passe pour les mettre sous le tapis et que de « provisoires », elles deviennent « définitives ».
Il y a un autre litige actuellement avec la Communauté de Communes par rapport à la mobilité. Elle donnera en gros le détail à ce sujet.
Elle a dit à M. BOCEK qu'elle voulait rediscuter des A.C. par rapport à la crèche et notamment le crédit. Il est systématiquement déduit de nos A.C. alors que nous continuons à le rembourser. Que va-t-il se passer lorsque le crédit sera complétement remboursé ? Ils vont continuer à nous le prélever ?
Ils reviennent aussi par rapport à l'augmentation des ordures ménagères. Aujourd'hui, nous constatons que malgré la communication faite par rapport aux biodéchets, les gens ne jouent pas le jeu et nous ne récoltons que 10 % de ce que nous devrions récolter. Nous sommes pénalisés car nous avons des déchets à valoriser que nous ne pouvons pas valoriser et le coût explose. Encore une fois, nous avons eu énormément de mal à équilibrer le budget annexe des Ordures Ménagères. Pour l'équilibrer, il y aurait une augmentation de plus de 13 % sur les ordures ménagères. L'augmentation varierait entre 40 et 75 €. M. BRUSCO a proposé de procéder à une augmentation mais qu'une partie de l'augmentation soit absorbée par du F.P.I.C. pris sur les communes.
Elle a répondu qu'il était hors de question de déséquilibrer encore une fois le budget principal pour équilibrer le budget des ordures ménagères.
Pour la Commune d'Audun-le-Tiche, elle compte sur la cohésion des Elu(e)s audunois sur ce point, lors du Conseil Communautaire prévu la semaine prochaine. Il est hors de question de nous retirer 57 000 € du F.P.I.C. qui est déjà en diminution car le Coefficient d'Intégration Fiscal a augmenté.
Concernant la mobilité, ils sont revenus vers nous avec une solution qui ne nous satisfait absolument pas, ni les élus, ni la population que nous sommes. Sur les A.C. de la mobilité, cela fait 3 ans que nous payons pour de la mobilité et nous n'en avons pas. La solution que le TEMO nous propose, c'est du transport à la demande. Le transport à la demande consiste en 2 navettes de 8 personnes. Nous allons définir sur Audun des points de diffusion et des points de convergence. Il faut réserver 4 heures avant sur une application mobile, qui n'est pas fonctionnelle. Selon que vous allez sur Thionville ou Hayange, vous allez vous retrouver respectivement à Angevillers ou à Fontoy. Il s'agit soi-disant d'une solution de mobilité intracommunautaire alors que les deux villes principales de la Communauté de Communes, Villerupt et Audun-le-Tiche, ne sont pas réunies. Ils nous ont présenté cela il y a 2 semaines, comme la panacée.
Elle a rappelé l'existence des lignes transfrontalières qui permettent de faire cela mais l'Etat français ne prend pas ses responsabilités parce nous ne pouvons pas faire de cabotage.
Elle demande à son secrétariat de diffuser l'offre de transport TEMO à l'ensemble du conseil municipal ainsi que la lettre co-signée par les Maires de Russange et Aumetz, transmise au Président de la C.C.P.H.V.A., avec copie au Président du TEMO et à M. le Sous-Préfet **(courriel envoyé le 03/04/2025).** Dans le courrier, elle explique que la Municipalité n'est pas satisfaite et qu'il est hors de question d'accepter l'offre dans cet état. Elle a remis la lettre au Président de la C.C.P.H.V.A. lors du conseil

syndical du TEMO ainsi qu'à M. DICK, Président du TEMO qui l'a fait circuler parmi tous les Vice-présidents.
Au-delà de cette proposition, elle n'accepte pas le fait qu'à aucun moment, nous n'ayons été concertés pour les négociations. Nous allons avoir un taux d'adhésion de 15 € par habitant pour une solution qui ne marche pas. Il faut que les services de l'Etat prennent leur responsabilité car le problème de l'interopérabilité entre les territoires n'est toujours pas réglé. A sa connaissance, il n'y a jamais eu de négociations entre le SMITRAL et le SMITU. Le SMITRAL proposait un service d'une plus grande qualité.
Tous ces aspects vont être discutés en commission de finances. Elle en a parlé avec M. BOCEK qui en a parlé avec M. DESTREMONT. Nous avons une position commune.

Pour en revenir au SIVOM, nous avons rencontré VEOLIA ce lundi. En 2027, c'est la fin de notre D.S.P. Il faut anticiper cela. Depuis, nous avons des nouvelles. Cela a été publié au Journal Officiel. L'Assemblée Nationale s'est prononcée, il n'y aura pas de caractère obligatoire du transfert « eau et assainissement ». M. RISSER lui a dit qu'il ne ferait rien. Il n'y aura pas de prise de compétence au niveau de la Communauté de Communes. Cela veut dire que maintenant il faut se bouger sinon il ne se passera rien. Suite à l'étude lancée par l'E.P.A., nous savons qu'il y en a pour 32 000 000 € sur le territoire du SIVOM pour redimensionner le réseau et créer ou réhabiliter la station d'eau ou voire créer une nouvelle station de pompage. Nous savons qu'il y en a pour 12 000 000 € pour Audun-le-Tiche. Il faut que nous ayons un schéma et que les communes fassent un effort sur l'existant pour renforcer le taux de rentabilité des réseaux, ce qui est loin d'être le cas pour Rédange qui a un taux catastrophique de 30 %. Le SIVOM a pris la compétence « eau ».

M. FELICI précise que cela a été acté par les 5 communes. Nous avons une réunion prévue avec le Bureau d'Etudes Profils IDE qui a fait l'étude pour l'E.P.A. Il est même envisagé d'embaucher prochainement un ingénieur.

Mme la Maire dit que la solution que nous défendons, c'est d'avoir une maîtrise de l'eau et de l'assainissement sur le territoire des 5 communes du SIVOM. Si nous ne bougeons pas, rien ne se passera.

M. FELICI explique que le SIVOM va s'occuper de deux D.S.P., celle de Villerupt et celle d'Audun-le-Tiche qui se terminent respectivement en août et en décembre 2027. Ils prennent la compétence en janvier 2026 et vont s'occuper de Rédange puisque c'est une régie. Mais, ils vont laisser les D.S.P. se terminer.

Mme la Maire tient à rappeler que la Municipalité d'Audun-le-Tiche a été le moteur et elle remercie particulièrement MM. BLASI-TOCCACCELI, FELICI et M. PRASSEL qui ont participé aux ateliers sur le recensement des A.E.P.
Elle rappelle que nous avons déjà freiné le transfert à la COMCO car la délibération était déjà sur la table.

M. JACQUIN remercie Mme la Maire pour toutes ces informations.
Il s'associe aux remerciements de Mme la Maire pour les personnes qui œuvrent dans ce sens.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 6 mars 2025, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par
20 voix pour
Et
3 abstentions

- **ADOPTE** le procès-verbal du 6 mars 2025 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-025)
REMPLACEMENT DE MME BOUMEDINE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE DE QUARTIER – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire demande s'il y a des candidatures pour remplacer Mme Monique BOUMEDINE au sein de la Commission « Vie de quartier – Démocratie participative », présidée par M. BLASI-TOCCACCELI.

M BERERA propose sa candidature.

Mme BELLUCCI propose sa candidature.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Suite à la démission de Mme Monique BOUMEDINE à compter du 13 mars 2025, il convient de revoir les membres des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DESIGNE M. Gautier BERERA et Mme Francine BELLUCCI** pour siéger au sein :

  - De la commission municipale n° 6 : Vie de Quartier – Démocratie Participative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-026)
REMPLACEMENT DE MME MONIQUE BOUMEDINE AU SEIN DE L'E.H.P.A.D. « ANGEL FILIPPETTI »
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que Mme Monique BOUMEDINE avait été désignée par la Commune pour siéger à l'E.H.P.A.D.

Elle fait un topo rapide. Les consultations ont été lancées pour les travaux à l'E.H.P.A.D. Suite à la démission de Mme BOUMEDINE, elle a proposé sa candidature à la présidence de l'E.H.P.A.D. puisqu'elle y siège. A priori, il n'y a pas d'autres candidatures déclarées. Il s'agira d'une période transitoire parce que nous sommes en négociation avec le notaire pour le transfert de propriété. Une fois la propriété transférée, il va y avoir dissolution du Conseil d'Administration qui est déjà actée. Il sera dissous au moment du transfert qui devrait intervenir au mois de mai.

Pour elle, ce qui était important, c'était de dégager la Commune une fois pour toute de toute responsabilité par rapport à l'E.H.P.A.D. mais elle a quand même demandé à ce que le Président ou la Présidente de l'E.H.P.A.D. soit issu(e) de l'équipe municipale en place. Son rôle sera limité par rapport au rôle qu'il a à présent parce qu'il ne sera que le garant de l'objet social qui est consigné dans les statuts. L'Association Fondation BOMPARD est une association à but non lucratif. Son objectif est l'objet social, c'est-à-dire de permettre aux gens, sans condition de ressources, de pouvoir accéder à l'établissement. En gros, le Président sera garant de la bonne observation des statuts. Il sera dégagé de tout ce qui est commission de sécurité, gestion, protocole, PATHOS, GIR ... Le nouveau Conseil d'Administration sera constitué de professionnels de santé (assistantes sociales, représentants de la M.S.P.). Il faut savoir, pour la personne qui va entrer dans le Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D., que c'est du temporaire. C'est l'histoire de deux mois maximum.

Mme BONOMETTI précise qu'il y aura peut-être 2 Conseils d'Administration ou 1 Assemblée Générale et un Conseil d'Administration.

M. BERERA propose sa candidature.

Mme la Maire explique la raison pour laquelle elle s'est présentée. Vous avez tous lu l'article dans le journal.

Elle pense qu'il était nécessaire de renforcer la confiance avec le Département et l'E.H.P.A.D. C'est la Fondation BOMPARD qui lui a suggéré de reprendre la présidence, comme elle est dans les négociations depuis le début.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Suite à la démission de Mme Monique BOUMEDINE à compter du 13 mars 2025, il convient de désigner un membre, dans l'organisme pour la remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DESIGNE** pour siéger au sein :
  - De l'E.H.P.A.D. « Angel FILIPPETTI » : M. Gautier BERERA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-027)
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique que ce sont les taux actuels proposés par la Commission de Finances que vous allez voter pour 2025.

Mme la Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité locale.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'est pas, actuellement, en possession de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

- **VU** *les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*
- **VU** *le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6/03/2025,*
- **VU** *l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 10/03/2025,*

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de maintenir et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,19 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,90 %
  - taxe d'habitation : 16,19 %
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-028)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique que l'état 1259 a été reçu et transmis avant le conseil municipal. Nous avons de mauvaises nouvelles. Si vous regardez le tableau sur la ligne de la taxe d'habitation, nous étions en bases effectives 2024 à 1 303 295 €. Lors de la dernière séance, nous vous avions expliqué que nous avions augmenté de 1,7 % par rapport à la revalorisation des bases pour le budget 2025. Or, si vous regardez sur la même ligne, le montant des bases prévisionnelles 2025 s'élève à 865 600 €. Nous n'avons pas eu d'augmentation mais par contre une baisse de 34 %. Nous avons un trou de 67 000 €. En cours d'année, il faudra prendre une décision modificative pour être sincère par rapport à ce budget. Cela concerne les taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires. Nous avons demandé des

explications à la perception. Visiblement, il y a eu beaucoup d'erreurs sur le site « impot.gouv.fr » et énormément de réclamations pour demander la restitution. Il y a un double effet avec une remise à jour des bases effectives plus la récupération de toutes les taxes émises à tort et qui n'ont pas été payées. Voilà l'explication de cette baisse que nous n'avions pas du tout anticipée car nous n'avions aucune information jusqu'à la fin de la semaine dernière. En l'état, nous n'avons pas refait d'arbitrage. La proposition est donc de voter le budget tel que prévu et de revenir en cours d'année avec une décision modificative pour retirer ces 67 000 € de recettes et retrouver 67 000 € de dépenses qui ne seront pas réalisées.

Se basant sur le diaporama, elle commente les trois dernières lignes, du tableau relatif à l'affectation du résultat :

- Le besoin d'investissement de 335 140,40 €,
- l'excédent de fonctionnement de 1 476 125,11 €
- et le déficit d'investissement de 196 266,62 €.

Ces chiffres vont apparaître dans le budget 2025.

Nous allons voter un budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 12 820 451,23 € avec pour :

- la section de fonctionnement : 8 216 614,85 €
- la section d'investissement : 4 633 836,38 €
- et les reports des résultats 2024 :
  - Excédent de fonctionnement 2024 : 1 476 125,11 €
  - Déficit d'investissement 2024 : 196 266,62 €
  - Excédents de fonctionnement capitalisés : 335 140,40 €

Elle détaille ensuite :

- la vue d'ensemble avec les colonnes du BP 2024, du CA 2024 et du BP 2025,
- les dépenses de fonctionnement de 8 216 614,85 € par chapitre et en détail.

Par rapport aux charges à caractère général (011), M. ZIMMER donne des précisions pour :

- le chauffage urbain (article 60613), nous avons réalisé en 2024 308 733,63 €. Nous avions provisionné 578 500,00 € au B.P., c'est ce que nous avions réalisé en 2023. Par rapport au réalisé, nous avons augmenté parce que l'on nous annonce une hausse de 17 % ce qui explique la différence.
- l'eau et l'assainissement (facture d'eau qui a été multipliée par deux),
- les carburants (véhicules supplémentaires prévus dans l'investissement),
- les fêtes et cérémonies (en augmentation pour les festivités de jumelage prévues et qui sont plus importantes que d'habitude),
- les frais d'actes et de contentieux (en diminution – il s'agit du reliquat de 60 000 € dans le cadre de l'affaire SOGEA).

Il précise, pour information, que s'il y a un zéro au BP, c'est simplement la trésorerie qui nous demande de réimputer avec des flux croisés, au GFP de rattachement, la C.C.P.H.V.A.

Concernant les charges de personnel et frais assimilés (012), M. ZIMMER dit que nous ne sommes pas loin du réalisé. Par rapport à l'année dernière, des postes n'étaient pas sur l'année complète. Là, les postes à venir ont été budgétisés sur toute l'année.

Mme la Maire rappelle qu'il y a eu une augmentation des indices.

M. GIRI explique qu'en plus de l'augmentation des indices, il y a eu une augmentation du taux de la C.N.R.A.C.L. qui va prendre 3 points pendant 4 ans. Cette augmentation est aussi relative. A effectif constant, nous avons 4 agents qui ont été quasiment en maladie toute l'année. Nous leur payons un demi-traitement et c'est ce qui baisse artificiellement ce montant. Pour 2025, Nous avons budgété le montant total. C'est ce

qui explique un peu la différence. Nous avons une masse salariale de 54,5 % ce qui est désormais fort dans un budget.

Mme la Maire dit que c'est un vrai souci. Nous sommes déjà à 54,5 %. Sachant que la population augmente, nous allons récupérer la rue du Laboratoire. Cela va peser lourd dans le budget en fonctionnement (20 000 € pour les espaces verts).

Concernant le chapitre « Autres charges de gestion courante » (65), M. ZIMMER donne des précisions pour :

- le service incendie (augmentation du SDIS, comme chaque année),
- les créances en non-valeur (en augmentation, car nous avons beaucoup d'impayés. Pour ces recettes qui ne rentrent pas pour diverses raisons, il faudra faire un mandat pour les annuler. L'admission de créances en non-valeur est plus importante que les autres années. C'est pareil pour les créances éteintes. Nous augmentons chaque année pour régulariser le montant des recettes qui ne sont pas payées.

La différence se justifie également par rapport :

- aux 350 000 € pour l'E.H.P.A.D.,
- aux 230 000 € pour les subventions qui vont être votées par le Conseil Municipal dans le cadre des aides aux associations,
- aux droits d'utilisation – informatiques en nuage : ce sont tous les logiciels métier avec des renouvellements de contrats.
- Au niveau du C.C.A.S., il s'agit juste d'un changement d'imputation.

A la question de Mme la Maire, il indique que la somme de 30 000 € (autres charges exceptionnelles) correspond à des frais de résiliation de contrat que nous pourrions payer, notamment à E.D.F. Nous allons essayer de résoudre au mieux ce petit litige.

Concernant le chapitre « charges financières » (66), M. ZIMMER précise qu'il s'agit du remboursement des intérêts de tous les emprunts. Nous avons prévu en plus trois échéances relatives à l'emprunt pour la Maison de Santé. Nous le verrons plus tard en investissement.

En ce qui concerne le chapitre « charges exceptionnelles » (67), il explique qu'il s'agit d'un chapitre alimenté :

- pour éviter les décisions modificatives et convoquer le conseil municipal,
- et pour des titres annulés sur des exercices antérieurs. C'est surtout pour les cartes de stationnement qui sont annulées.

Concernant le chapitre « dotations en provisions » (68), M. ZIMMER indique que pour les dotations aux dépréciations des actifs circulants, par rapport aux recettes qui ne sont pas encaissées, c'est une nécessité pour rendre le budget un peu plus sincère. Par rapport à tous les impayés qui remontent au-delà de N-2, nous sommes obligés d'inscrire une somme pour rééquilibrer par-rapport aux titres. C'est une provision. Cela n'a pas un impact sur la trésorerie mais sur le budget.

M. ZIMMER détaille les recettes de fonctionnement prévues au B.P. 2025 :

- le résultat de fonctionnement reporté de 1 476 125,11 € (chapitre 002)
- l'atténuation de charges (013) : il s'agit de remboursements par rapport au personnel en arrêt maladie
- les produits des services, du domaine et ventes divers (70) : cela concerne les régies, les concessions de cimetière.
- les impositions directes (731) : c'est là que nous aurons un petit souci par rapport à l'état 1259.
- les autres produits de gestion courante : il s'agit des loyers.

- les produits exceptionnels (en baisse car l'année dernière, il y a eu la vente du 35 rue Foch pour un montant de 455 000 €).

Concernant l'article 70876 « Remboursement frais par le GFP de rattachement », il explique cela concerne le remboursement par la C.C.P.H.V.A. des fluides de la crèche.

Concernant le chapitre « impôts et taxes (73), il indique que ce sont les A.C. de la C.C.P.H.V.A., provisoires pour le moment (128 255 €) et le F.P.I.C. (100 000 €).
Par rapport au chapitre « impositions directes (731), il précise que c'est le montant des impôts directs locaux qui sera ponctionné de 63 000 € par rapport à l'état 1259. Cela a été calculé sur les 3 292 096 € x 1,7 d'augmentation de valeur locative que ce soit pour tout le monde.
Il indique que les droits de place du marché (article 73154) sont en nette baisse.

Concernant le chapitre « dotations et participations (74), il précise que les 3 sommes importantes lors du vote du budget n'étant pas connues, nous avons donc été mesurés pour les propositions 2025 par rapport au réalisé 2024.
Nous avons également baissé le montant du fonds départemental de la T.P. car il est annoncé une baisse de 30 % pour certaines localités et départements. Nous avons été prudents par rapport au réalisé de l'année dernière.

Concernant le chapitre « Autres produits de gestion » (75), M. ZIMMER indique que :
- les revenus des immeubles (article 752) sont en baisse car nous n'avons plus autant de locataires,
- les produits exceptionnels divers correspondent aux remboursements de sinistres.

M. ZIMMER précise que pour les dépenses d'investissement, nous sommes à une proposition de 4 390 915,10 €. Pour arriver à la somme de 4 633 836,38 €, il faut ajouter les Restes à Réaliser qui sont de 242 921,28 €.
Pour l'investissement, il explique que cela se présente par opérations et donne le détail avec les montants :
- Opération 025 : Réfection des bâtiments communaux : Réfection électrique du local « Pétanque », alarmes à distance, réfection de sols, clés électroniques. Les R.A.R. correspondent à la mise en conformité électrique.
- Opération 026 : Réfection des bâtiments scolaires : Eclairage LED des écoles maternelles, étanchéité du mur de l'école maternelle « La Dell », travaux divers.
- Opération 030 : Acquisition matériel bureautique et informatique : un photocopieur pour la bibliothèque, des ordinateurs portables pour la mairie, un écran pour l'affichage réglementaire, des armoires de stockage, du mobilier pour la salle de réunion de l'ancien service technique.
- Opération 035 : Voiries communales : Nous avons un marché à bons de commande qui peut aller de 100 000 à 400 000 €. Des travaux de voiries sont prévus par rapport aux travaux prévus dans le budget de l'eau potable (rue Mayrisch, ...), la rue Malraux, le parking du Collège, une partie de la rue du Vieux Colombier, le parking du bâtiment B – Jean-Jacques Rousseau.
- Opération 038 : Cimetière – Caves urnes : Chaque année, nous sommes obligés de renouveler les caveaux au cimetière.
- Opération 078 : Aménagement du calvaire : installation d'une rampe.
- Opération 079 : Matériels et mobiliers scolaires : Il s'agit de la somme allouée pour chaque groupe scolaire plus une somme dédiée au RASED.
- Opération 084 : Matériel, outillage et véhicules : achat d'un camion-benne pour l'atelier, d'un véhicule pour la police, achat de tonnelles, achat d'outillages : tondeuses, perforateurs, tronçonneuses, souffleurs à dos.

- Opération 085 : Matériel et mobilier de voirie : Achat de bancs, de panneaux, de cendriers pour la propreté en ville.
- Opération 087 : Travaux divers : Ce sont essentiellement des travaux rue Foch par rapport au problème d'inondations de la cave de Mme BOHR. Projet de plantation d'arbres en ville.
- Opération 091 : Equipements sportifs : tribune prévue pour la salle Tommasi, amélioration de la clôture du terrain synthétique DA RUI.
- Opération 094 : Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite : Obligation de réaliser des travaux d'accessibilité pour les bâtiments communaux.
- Opération 095 : Aménagement du parking de la Gare : Mis en « standby » jusqu'en 2026.
- Opération 099 : Réfection de l'église : Cela concerne les cloches.
- Opération 108 : Projets participatifs : installation de bancs dans les quartiers.
- Opération 109 : Maison de Santé pour un montant de 1 907 125,00 €.

M. GIRI explique que les dépenses et recettes de cette opération ont été budgétées sur deux exercices : 60 % des dépenses et 40 % des recettes cette année et 40 % des dépenses et 60 % des recettes en 2026.

Mme la Maire précise que nous avons reçu la notification de la Région Grand Est pour une subvention de 300 000 €. C'est le maximum que nous pouvions avoir.

M. GIRI indique que la commune a reçu le fonds vert ingénierie pour 62 000 €. Le Département doit délibérer le 18 mars dans le cadre d'Ambition Moselle. Nous attendons le fonds vert thermique. La demande de FEDER ne pourra être déposée qu'à partir du moment où la consultation sera lancée.

M. ZIMMER reprend le détail des opérations :
- Opération 110 : Déploiement de la fibre : déploiement du réseau rue Paul Lancrenon.
- Opération 112 : Caserne des Pompiers : Nous avons acheté le terrain l'année dernière. Il reste la viabilisation pour un montant de 300 000 € qui est scindé sur les exercices 2025 et 2026.
- Opération 114 : Cours d'écoles / Projet bulle nature : Nous passons à la troisième et dernière tranche du projet bulle nature à l'école La Dell.

  Dans les opérations non individualisées, il explique que la somme de 17 000 € dans les subventions d'équipement versées (chapitre 204) correspond à la participation votée lors du dernier conseil pour les batardeaux. Les immobilisations corporelles (chapitre 21) correspondent à l'acquisition du terrain HABAY et du terrain ANDRIOLLO (site d'escalade à la carrière).

  Il précise que le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves est alimenté au cas où la Commune devrait rembourser une recette de taxe d'aménagement indûment perçue.

  Pour le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : Remboursement du capital de 491 000 €. Comme pour les intérêts, il a été prévu le remboursement de 3 échéances. Nous nous sommes basés par rapport à l'emprunt pour la fibre.

M. JACQUIN a une remarque sur le parking de la Gare qui a été repoussé en 2026. Nous pouvons dire que nous ne l'aurons jamais et pas avant la fin du mandat.

Mme la Maire rappelle qu'il y a deux ans, il nous avait été dit que nous pourrions bénéficier de l'enveloppe sur le ferroviaire parce ce que nous cochions toutes les cases. M. CUNY est revenu vers elle en disant qu'il n'y avait plus d'argent dans l'enveloppe. Avant la livraison du schéma de mobilité transfrontalier, nous n'aurons rien du tout.

Ils se sont engagés à voir auprès de la Préfecture, dont nous avons déjà la dotation. Mais, nous ne pourrons rien faire avant d'autant plus que c'est un sac de nœuds avec le Pôle Métropolitain Frontalier.
Elle dit que d'une manière ou d'une autre, ce parking est nécessaire. Vous voyez bien les problèmes liés au stationnement. Si nous n'avons pas l'aide du P.M.F., nous ne pouvons pas le faire. En plus, le tracé du corridor à haut niveau de service risque d'impacter un peu la zone. Pour l'instant, c'est en « standby ».

Concernant les recettes d'investissement, M. ZIMMER détaille les opérations :

- Opération 109 : Maison de Santé. Nous avons prévu pour les subventions d'investissement la somme de 559 477,00 € et l'emprunt pour 1 309 000,00 €.

M. GIRI rappelle que nous avons budgété 40 % de la recette sur une somme qui a été sécurisée.

M. ZIMMER explique que les sommes inscrites dans la colonne « report » correspondent à des subventions qui ne sont pas encore soldées mais qui le seront cette année par rapport au projet bulle nature tout comme pour l'école J.J. Rousseau. Il nous reste à percevoir 66 000 € de subventions demandées cette année.
Il détaille les opérations financières :

- Chapitre 24 : Produits des cessions d'immobilisations : ce sont les ventes de terrain qui vont pouvoir être réalisées, essentiellement avec IMMOCRANE.
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : Dans ce chapitre, vous avez le 1068 + le FCTVA + la Taxe d'aménagement.

Mme la Maire demande s'il y a des questions par rapport à la présentation du B.P. 2025.

M. JACQUIN n'a pas de question mais aime bien revenir sur les 90 € de la carte de stationnement. Avec un budget comme celui-ci et le bénéfice que nous dégageons en section de fonctionnement, il pense que nous aurions pu nous passer, même si cela concerne peu de citoyens, de cette somme.

Mme la Maire donne sa position. Il y a eu beaucoup de remboursement. D'après la Police Municipale, il n'y a que 10 %, des gens qui prennent la 2ème vignette payante. Pour elle, c'est une manière de responsabiliser les personnes. Il y a des endroits où cela reste problématique mais cela a permis de fluidifier à d'autres endroits, notamment dans la rue Foch.
Elle aimerait mettre un bémol sur l'optimisme par rapport au budget. Il faut savoir que nous avons lancé des études dans le cadre du CEREMA par rapport au patrimoine immobilier de la Ville et aux obligations du décret tertiaire. Nous savons pertinemment que nous en avons pour 15 millions d'euros. Il va donc falloir budgétiser régulièrement sur les années à venir l'amélioration thermique de nos bâtiments, de notre patrimoine communal et pour le budget de l'eau les investissements demandés sur les infrastructures qui vont quand même grever le budget municipal sachant bien que nous voyons un désengagement de l'Etat de plus en plus marqué. Les communes vont être appelées à pallier les défaillances de l'état. Nous préférons être prudents. D'ici la fin du mandat, il y aura une situation claire et de nombreux crédits seront éteints. Il ne restera plus que les crédits de la fibre et de la Maison de Santé. Nous allons laisser une situation financière plus que saine en ayant étoffé les effectifs, avec une feuille de route claire pour les années à venir avec ce qu'il faut faire en termes de réseaux d'eau et d'assainissement, avec ce qu'il faut faire en termes de rénovation sur le patrimoine communal. Vous savez comme nous que le patrimoine communal est très dégradé. Nous avons quand même eu une politique de rationalisation avec la vente du 37 rue Foch, qui était une passoire

thermique afin de pouvoir capitaliser sur la Maison de Santé. Elle pense que c'est une bonne chose puisqu'il s'agit du projet phare de la mandature.
Pour revenir aux cartes résidentielles, elle explique qu'il y a eu beaucoup d'investissements pour la Police Municipale (matériel et personnel).
Il a été demandé que les sabots Denver soient posés de manière plus systématique et cela va en dissuader plus d'un. C'est une mesure qui n'est pas populaire mais elle ne prendra pas la responsabilité de l'enlever. Nous sommes tellement proches de Luxembourg que nous subissons tous les désagréments y compris les véhicules « poubelle » que l'on vient nous larguer en ville et c'est à nous de les faire retirer.

M. ZIMMER indique qu'il y a 30 000 € d'impayés au niveau de la fourrière dont 70 % de véhicules immatriculés au Luxembourg.

Mme la Maire dit que si nous voulons vraiment régler le problème de stationnement, il faut poursuivre dans cette voie. Nous avons un deuxième problème qui a été bien identifié par la Police Municipale, c'est que la ville n'est pas réglementaire et que la réglementation en matière de stationnement et de sécurité a été renforcée. Il faut neutraliser les places de parking en amont et en aval des passages piétons. Cela fait sauter encore des places de stationnement. Nous sommes très contraints et nous savons qu'il y a deux fois plus de véhicules que la commune ne peut en contenir. C'est une solution qui fonctionne au Luxembourg. C'est clair qu'il y a d'autres moyens et que nous ne nous comparons pas au Luxembourg. Nous ne pouvons pas comparer le dispositif que nous mettons en place avec celui du pays voisin.
Elle évoque les mesures prises à Dudelange avec des parcmètres (5 000 €) et l'aménagement d'un parking pour accueillir les camionnettes (8 millions d'euros). Il est clair que nous ne jouons pas dans la même cour et nous faisons avec les moyens dont nous disposons. Il y a un effort de réglementation qui est mis en place.
Elle dit que même si nous avons renforcé les effectifs de la Police Municipale, ils ne peuvent pas être dans tous les coins de la ville.

M. GIRI précise que le budget n'est pas royal cette année, il est presque identique à l'année dernière. Le résultat de fonctionnement est le même mais le déficit d'investissement est beaucoup plus faible. Il y a eu moins d'investissement en 2024. Par contre, nous allons en faire beaucoup en 2025. L'année prochaine, nous allons nous retrouver dans la même situation. Nous aurons mangé notre auto-financement. Madame la Maire a évoqué des paramètres à prendre en compte dans le futur mais il y a aussi le paramètre de l'E.P.A. qui développe tellement vite ses projets. La population va augmenter mais cela va générer 0 taxe d'habitation qui n'existe plus et 0 taxe foncière puisqu'il s'agit de logements sociaux. Aucune recette supplémentaire pour absorber l'accroissement de la population et pourtant, nous allons devoir faire des infrastructures pour répondre aux besoins de la population.

M. JACQUIN dit qu'il prêche un convaincu car il a toujours été contre l'E.P.A. et l'O.I.N. C'est un projet démentiel avec des milliers d'habitants en plus et nous n'avons pas les moyens de financer les écoles, l'extension des réseaux.

Mme la Maire rappelle que la Municipalité a mis un frein aux opérations d'aménagement par rapport à l'eau. Nous ne transigerons pas. Si nous avons un avis défavorable de VEOLIA, il n'y aura pas de permis de construire. Ce sont des inquiétudes que nous remontons régulièrement. Pour son information, elle indique que le Conseil d'Administration de l'E.P.A. a reçu les Maires du territoire et nous avons pu exposer tous nos griefs.

M. FELICI dit qu'il vaut mieux construire des logements plutôt que de voir dans les cités, les maisons d'habitation transformées en studios, y compris à la cave, notamment avenue Salvador Allende. Il préfère donc avoir une O.I.N. avec des logements décents. Dans la rue Guynemer, on trouve 10 personnes dans une maison.

M. JACQUIN est d'accord sur le mal logement. On nous annonce que nous allons passer à 20 000 habitants mais nous n'avons pas les moyens de les accueillir et de réaliser les infrastructures nécessaires. D'ici quelques années, ceux qui seront à notre place, vont galérer pour trouver de l'argent.

M. FELICI évoque le dédouanement de l'Etat.

Mme la Maire pense que l'Etat doit prendre ses responsabilités et il ne le fait pas.

M. JACQUIN dit que l'Etat prend en charge l'armement pour l'Ukraine.

Mme la Maire dit que dans la responsabilité de l'Etat, elle met la compensation fiscale ou la rétrocession fiscale ou la juste répartition, appelez cela comme vous voulez, mais à partir du moment où nous faisons partie de l'espace vital de l'économie luxembourgeoise, nous devrions avoir une compensation. Mais, c'est un autre combat.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2025.

- ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,*
- ***Vu*** *la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,*
- ***Vu*** *le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6/03/2025,*
- ***Vu*** *l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 10/03/2025,*

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 633 836,38 €	4 633 836,38 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 216 614,85 €	8 216 614,85 €
TOTAL	**12 850 451,23 €**	**12 850 451,23 €**

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-029)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire passe la parole à M. ZIMMER pour le budget de l'eau potable.

M. ZIMMER dit que nous présentons les résultats d'affectation que vous trouverez au sein du budget :

- Recette d'investissement (1068) pour couvrir le déficit de 108 397,57 €,
- Excédent de fonctionnement de 540 673,66 €,
- Dépense qui correspond au déficit d'investissement de 106 437,97 €.

Il est voté par nature et s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 755 606,89 € en reportant les résultats mentionnés ci-dessus.

La section de fonctionnement s'équilibre à 867 749,66 €. Il détaille les dépenses de fonctionnement :

- 011 : Charges à caractère général : Dans ce chapitre figure l'étude pour la prise de compétence (74 400 €),
- 66 : Charges Financières : ce sont les intérêts de l'emprunt.
- 67 - Charges exceptionnelles : c'est juste une alimentation du chapitre pour 3 000,00 €
- 023 – Virement à la section d'investissement : 616 580 ,85 €
- 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 107 268,81 €

M. ZIMMER détaille ensuite les recettes de fonctionnement :

- 002 : Résultat de fonctionnement reporté 2024 : 540 673,66 €
- 70 : Produits des services du domaine et vente divers : 302 400 €. Cela concerne la redevance de la surtaxe mais aussi la nouvelle taxe prévue pour le prélèvement de la performance que vous retrouverez au 011. Il s'agit d'une opération blanche à 50 000 € de recettes et de dépenses.
- 75 : Autres produits de gestion courante : C'est le remboursement du contrôle de qualité fait par VEOLIA dans le cadre de la D.S.P.
- 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 21 676,00 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 887 857,23 € en tenant compte du virement à la section d'investissement (art 021) de 616 580,85 €.

Il détaille les dépenses d'investissement :

- 001 : Résultat d'investissement reporté 2024 : 106 437,97 €
- 16 : Emprunts et dettes assimilées : 30 000,00 €
- 20 : Immobilisations incorporelles : Fonds de concours pour la prise de compétence : 6 270,00 €
- 23 : Immobilisations en cours : Travaux de réseaux d'eau qui vont être réalisés au cours de l'année 2025 (rues Mayrisch, de la Libération et maîtrise d'œuvre - 723 473,26 €
- 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 21 676,00 €.

Il détaille les recettes d'investissement :

- 10 : Dotations, fonds divers et réserves (1068) : 108 397,57 €,
- 13 : Subventions d'investissement : 55 610,00 €,
- 021 : Virement de la section de fonctionnement de 616 580,85 €,
- 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 107 268,81 €.

Mme la Maire explique que cette année des travaux vont être réalisés. Le but est de rendre notre réseau plus performant.

M. FELICI dit que nous étions à un taux de 69 %. Les réparations ont été faites et il espère que le taux soit remonté à 70 voire 72 %.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2025.

- ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,*
- ***Vu*** *la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,*
- ***Vu*** *le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6/03/2025,*
- ***Vu*** *l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 10/03/2025,*

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	887 857,23 €	887 857,23 €
SECTION D'EXPLOITATION	867 749,66 €	867 749,66 €
TOTAL	**1 755 606,89 €**	**1 755 606,89 €**

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tous pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-030)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

M. ZIMMER présente les résultats d'affectation pour le budget de la ZAC de l'Alzette :
- un déficit de fonctionnement de 0,47 €,
- un excédent d'investissement de 448 451,68 €.

La trésorerie nous a demandé de faire un B.P. même si vous avez demandé la clôture de ce budget. Cela sera réalisé au cours de l'année 2025.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 449 451,68 €.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2025.

- ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,*
- ***Vu*** *la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,*
- ***Vu*** *le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6/03/2025,*
- ***Vu*** *l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 10/03/2025,*

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	448 451,68 €	448 451,68 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	**449 451,68 €**	**449 451,68 €**

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tous pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-031)
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire indique que la F.N.A.C.A. a tiré la sonnette d'alarme car elle n'a plus beaucoup d'adhérents. Cette association risque de disparaitre prochainement.
Pour la M.J.C., il s'agit de dépenses incompressibles.
Concernant le Football, il faut savoir qu'ils avaient demandé 35 000 €.
Puis, elle présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 27 février 2025, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions suivantes.

Pour ces subventions, elle rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

		VOTE
Amicale des Anciens Mineurs ARBED	**1 000.00 €**	**A l'unanimité**
APAV	**300.00 €**	**A l'unanimité**
A.R.U.L.E.F.	**300.00 €**	**A l'unanimité**
Association des Parents d'Elèves (FCPE)	**700.00 €**	**A l'unanimité**
Association l'Age d'Or	**2 200.00 €**	**A l'unanimité**
Chorale des Frontières	**400.00 €**	**A l'unanimité**
CCAS	**17 000.00 €**	**A l'unanimité**
Donneurs de Sang	**700.00 €**	**A l'unanimité**
Diapason - Ecole de Musique intercommunale du Pays Haut Val d'Alzette	**15 000.00 €**	**A l'unanimité**
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	**200.00 €**	**A l'unanimité**
Harmonie Municipale	**8 000.00 €**	**A l'unanimité**
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	**83 400.00 €**	**A l'unanimité**
M.J.C (Temps d'Activités Périscolaires)	**15 000.00 €**	**A l'unanimité**
M.J.C (reversement FONJEP)	**25 500.00 €**	**A l'unanimité**
M.J.C (Festival de théâtre – Projets culturels)	**8 500.00 €**	**A l'unanimité**
M.J.C (centre aéré)	**1 500.00 €**	**A l'unanimité**
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	**200.00 €**	**A l'unanimité**
Verre J'espère	**1 500.00 €**	**A l'unanimité**
Chor'à corps	**4 000.00 €**	**A l'unanimité**
S.A.H.L.A.	**2 000.00 €**	**A l'unanimité**
Club de Tir "La Balistique"	**2 800.00 €**	**A l'unanimité**
Train 11	**800.00 €**	**A l'unanimité**
Association France Palestine	**100.00 €**	**A l'unanimité**
Une rose un espoir	**200.00 €**	**A l'unanimité**
Athlétisme	**4 000.00 €**	**A l'unanimité**
Basket	**4 000.00 €**	**A l'unanimité**
Billard	**600.00 €**	**A l'unanimité**
Bujutsu Ryu	**3 500.00 €**	**A l'unanimité**
Football	**15 000.00 €**	**A l'unanimité**
GASAVA	**1 000.00 €**	**A l'unanimité**
Gymnastique	**7 000.00 €**	**A l'unanimité**
Judo	**2 700.00 €**	**A l'unanimité**
Karaté	**3 000.00 €**	**A l'unanimité**

Pétanque	**2 000.00 €**	**A l'unanimité**
Tennis	**3 000.00 €**	**A l'unanimité**
Tennis de table	**1 000.00 €**	**A l'unanimité**
Tai Ji QI Gong	**400.00 €**	**A l'unanimité**
Volley	**500.00 €**	**A l'unanimité**

Autres subventions

Amicale des Sapeurs-Pompiers (assurances)	**2 500.00 €**	**A l'unanimité**
Groupe de Secours Catastrophe Français – Mayotte	**500.00 €**	**A l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-032)
EAU POTABLE - FIXATION DE LA SURTAXE DE L'EAU POUR 2025
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que lors de la préparation du Budget Primitif 2025, il a été décidé d'augmenter la surtaxe communale d'eau potable, en prévision des travaux identifiés pour 2040.

- ***Vu** l'avis de la commission des Finances du 10 mars 2025 d'augmenter :*
  - *de 10 % le prix de la surtaxe communale,*
  - *de 20% le prix de la surtaxe sur les volumes exportés,*

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2025, comme suit :
  - 0,5185 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE ;
  - 0,4224 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-033)
PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- ***Vu*** *le code général de la fonction publique,*
- ***Vu*** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ***Vu*** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- ***Vu*** *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*
- ***Vu*** *les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*
- ***Vu*** *le tableau des effectifs de la collectivité en date du 06/03/2025,*
- ***Vu*** *l'avis favorable du CST dans sa séance du 17/03/2025,*
- ***Considérant*** *la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de supprimer :*
  - *un emploi d'ingénieur à temps complet,*
  - *un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet,*
  - *un emploi de technicien à temps complet,*
- ***Considérant*** *la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1er avril 2025,*

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE** la proposition de Madame la Maire relative à la suppression :
  - d'un emploi d'ingénieur à temps complet,
  - d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
  - d'un emploi de technicien à temps complet.

- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter - du 1er avril 2025 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2		0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	9	9		0
SOUS-TOTAL		**27**	**23**		**4**

FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	18,21	18	0	0,21
SOUS-TOTAL		**33,01**	**28**	**1,56**	**3,45**
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2ième classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	5		0
SOUS-TOTAL		**7**	**6**		**1**
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1ère classe	C	3	2		1
ASEM principal de 2ème classe	C	2	2		0
SOUS-TOTAL		**5**	**4**		**1**
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2ième classe	C	1	1		0
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	**C**	**2**	**2**		**0**
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	**B**	**1**	**1**		**0**
TOTAL		**75,01**	**64**	**1,56**	**9,45**

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-034)
PERSONNEL COMMUNAL - COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE SANTE AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que la délibération était passée au C.M. du 12/11/2020.

Elle explique que la raison pour laquelle nous repassons cette délibération, c'est pour préciser ce montant minimum de couverture qui est fixé à 7 €. Il n'y a pas de changement par rapport aux termes de la précédente délibération.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Contexte :
La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, des agents introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 puis à celle des risques frais de santé à compter du 1 er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.
Par délibération du 12/11/2020, la collectivité a fixé le taux de prise en charge à 75.34%. sans préciser le minimum de couverture.

- ***Vu** le code général des collectivités territoriales,*
- ***Vu** le code général de la fonction publique,*
- ***Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*
- ***Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- ***Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,*
- ***Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*
- ***Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*
- ***Vu** la délibération du 12/11/2020 (point 12) fixant le taux de participation communale au titre de la prévoyance santé au profit de ses agents,*

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **CONFIRME** les termes de la délibération du 12/11/2020 (point 12) fixant le taux de prise en charge de la prévoyance santé à hauteur de 75.34% du traitement de base + NBI.

- **FIXE** le montant minimum de couverture mensuelle par agent à 7 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-035)
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire dit qu'il est dommage que M. ZIMMER soit parti mais elle tient à saluer le travail énorme réalisé par Mme GUILLAUME, MM. GIRI et ZIMMER sur le budget. Ils n'ont pas ménagé leurs efforts. Elle remercie également la Commission des Finances pour tout le travail réalisé.

M. JACQUIN dit qu'il a également remercié M. ZIMMER. Il sait qu'il fait un super travail depuis des années.

Mme la Maire dit qu'il était important de le souligner car nous avons une santé financière qui est saine et nous allons laisser une situation propre.
Concernant le D.U.E.R.P., elle indique que la dernière mise à jour datait de 2017. Depuis, cela n'avait pas été fait alors qu'elle doit être annuelle.
Elle remercie M. GIRI pour ce gros travail car c'est lui essentiellement qui a porté ce document ainsi que les ressources humaines. Cela a été un travail de recensement, de discussion et de négociation. Nous sommes tous tombés d'accord sur ce document, qui a été fait en interne.

M. GIRI précise que si le document avait été fait par un bureau extérieur, il aurait coûté 5 000 €.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

- ***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,*
- ***Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,*
- ***Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- ***Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,*
- ***Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,*
- ***Considérant** que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,*
- ***Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,*
- ***Considérant** que le projet de rapport a été soumis aux agents de la collectivité, pour avis et observations sur le site intranet de la commune, tout au long du mois de janvier et février 2025,*
- ***Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 17/03/2025,*

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) instauré en 2001, est obligatoire dans toutes les communes, quels que soient leur taille.
Ce document a pour objectif de lister les risques professionnels encourus par les salariés dans l'exercice de leurs fonctions et de définir les actions de prévention et de protection qui en découlent.
La mise à jour du document doit donc être annuelle afin de permettre d'établir chaque année un plan de prévention présenté au CST
Cet outil doit s'inscrire dans la démarche de prévention mise en place dans l'établissement.

Le DUERP en vigueur dans la commune (Dernière mise à jour en 2017) n'étant plus conforme à la réglementation, un comité de pilotage formé d'agents, de responsables de services et d'élus, a rédigé en interne ce nouveau DUERP.
Ce document a été soumis à l'avis des agents sur intranet pendant la période du 01/01/2025 au 28/02/2025 ainsi qu'à l'avis du CST, dans sa séance du 17/03/2025.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-036)
REVISION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS D'ENTRETIEN – GRILLE DE LECTURE CIA
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que, par rapport aux agents, chaque année il y a un entretien professionnel avec son supérieur hiérarchique pour voir si les objectifs ont été réalisés et quels sont les objectifs pour l'année à venir. Un gros travail a été réalisé avec un comité de pilotage constitué d'agents et d'élus. Il s'agissait de mettre en place des grilles d'évaluation pour la partie C.I.A. qui est une partie variable du salaire. Nous nous sommes rendu compte, tout comme les ATSEM avaient besoin d'une grille spécifique, qu'il en va de même pour les agents d'entretien. Suite au retour d'expérience sur les autres questionnaires d'évaluation et les grilles de critères, nous nous sommes penchés plus spécifiquement sur la grille des agents d'entretien. Nous sommes parvenus à l'élaboration de cette grille qui vous est proposée ce soir.
Nous avons des grilles pour les chefs de service, les agents administratifs, les ATSEM et les agents d'entretien. Il faudra travailler la grille de critères pour la Police Municipale.
Elle présente ensuite la délibération suivante :

- ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***Vu** le Code Général de la Fonction Publique,*
- ***Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
- ***Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 17/03/2025*

Sur rapport de Mme la Maire, il est rappelé que :

La collectivité a révisé le formulaire d'entretien professionnel et notamment la grille de lecture du CIA, par délibération n°8 du 13/12/2023.
Le retour sur expérience laisse comprendre qu'il est difficile d'appliquer ce règlement à l'ensemble des filières.

Après avoir en 2024, instauré une grille supplémentaire de lecture, spécifique aux ATSEM, la collectivité souhaite poursuivre la démarche managériale et propose désormais, de mettre en place une nouvelle grille révisée, spécifique aux fonctions d'Agents d'Entretien.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : ADOPTE les critères mentionnés dans la grille d'évaluation susvisée.

Article 2 : PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet en 2025, applicables lors des entretiens professionnels 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-037)
ACQUISITION DU FRAGMENT DE PARCELLE SITUE RUE MARECHAL FOCH CADASTRE SECTION 12 N° 34 EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire explique que Mme BOHR était venue la voir car sa cave est régulièrement inondée et il y a des fuites par rapport au domaine public.
Elle rappelle les travaux de réhabilitation de la rue Maréchal Foch et il s'avère qu'une partie de sa cave arrive sous le domaine public. Elle a donc des problèmes d'infiltration de son côté et il y avait également deux cuves à mazout.

M. GIRI dit que le domaine public empiète sur le domaine privé. C'est pour cela que nous le rachetons.

Mme la Maire indique que le coût des travaux était conséquent. Il fallait retirer ces cuves à fuel. Elle s'est engagée auprès de Mme BOHR pour lui dire que nous allons racheter cette parcelle et que nous ferons les travaux qui incombent au domaine public. Après plusieurs discussions, nous sommes parvenus à un accord avec Mme BOHR. Là, nous régularisons la situation qui traîne depuis 2009.

A l'interrogation de Mme BONOMETTI, M. GIRI précise que le trottoir est sur un domaine privé.

Mme la Maire dit que M. GIRI a bien fait de lui faire rappeler que c'était une promesse de M. PIOVANO qui n'a jamais été honorée.
Elle a donc dit à Mme BOHR que nous allions régulariser la situation mais qu'elle n'avait pas à honorer les promesses de M. PIOVANO, qui n'étaient pas formalisées.
Elle précise que les travaux, qui vont être engagés, sont de l'ordre de 17 000 €.

M. GIRI indique que Mme BOHR a déjà fait ses travaux et que nous attendons cette délibération pour réaliser ceux de la Commune.

Mme la Maire explique que cela permettra d'arrêter les problèmes d'infiltration.
Elle s'est également engagée par rapport aux frais de notaire et d'arpentage qui seront pris en charge par la Municipalité.

M. FELICI dit qu'il faut se demander pourquoi il y a une cave au-dessous du trottoir.
Il explique qu'avant, il y avait une maison qui arrivait jusqu'au trottoir. Ce n'était pas la même configuration. Il y a eu un permis de construire pour la maison actuelle. Dans le document, il est précisé qu'il ne fallait pas construire en-dessous. C'était le

Département qui instruisait à l'époque et qui a dit qu'ils pouvaient construire de la façade jusqu'en bas. Ils ont profité du reste qui devait être rétrocédé à la commune à l'époque mais cela n'a pas été fait. Elle n'aurait pas dû en profiter. Il faut bien régler les infiltrations d'eau.

Mme BONOMETTI dit que nous n'avons pas le choix car il y a un risque d'effondrement à la longue.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. JACQUIN a une question qui n'a rien à voir avec cela mais qui concerne le terrain BOHR, près de chez lui. Cela fait 30 ans qu'il demande que la Mairie fasse quelque chose, même son équipe ne le suivait pas. Le terrain est dans un état épouvantable. Il y a des câbles électriques qui passent dans un arbre.

M. FELICI dit que la Municipalité voulait pour acheter la parcelle pour créer 2 ou 3 places de parking mais ils n'ont pas voulu la vendre.
Dans le P.L.U.I-h, nous avons mis une zone réservée à cet endroit. Cela veut dire que si un jour, ils veulent vendre la parcelle pour construire, ils ne le pourront pas.
Après, c'est un problème de police s'ils n'entretiennent pas le terrain.

M. JACQUIN rappelle que la Ville a rénové le lavoir et qu'à 10 mètres de là, vous avez un terrain en friche. N'y a-t-il pas possibilité de faire une expulsion surtout s'il y a un projet communal pour réaliser un parking ? Il doit y avoir des possibilités.

Mme la Maire indique qu'il ne s'agit pas de la même famille BOHR. Elle rappelle que la Ville n'avait pas accepté le projet de construction d'un immeuble.

M. BLASI-TOCCACCELI souligne que le P.L.U.I interdit le projet immobilier. Ils ne se sont pas rendu compte que lorsque le P.L.U.I. a été modifié et qu'il est entré en vigueur en 2020, la parcelle avait perdu son caractère constructible et qu'elle était passée avec une réservation pour un parking. Ils veulent vendre mais à un prix comme si c'était un terrain constructible mais nous ne pouvons pas décemment racheter une parcelle avec un prix farfelu qui dépasse les évaluations. Il y a un contentieux à ce niveau.

M. JACQUIN dit que si nous avons un projet communal sur un terrain, il y a des possibilités d'engager une procédure d'expulsion.

M. GIRI explique qu'il faut l'aval du juge. C'est une enquête publique avec un jugement et il faut compter 5 ans.

M. JACQUIN demande au moins à la Municipalité de les relancer pour l'entretien du terrain.

Mme la Maire présente la délibération suivante :
La présente délibération a pour but de finaliser l'acquisition du fragment de parcelle cadastré section 12 n°34, à l'euro symbolique, au profit de la commune d'Audun-le-Tiche.

La bande de terrain se situe rue du Maréchal Foch, elle appartient actuellement à madame Sandrine LEROND, née SEPANIAK. Le droit d'usage et de jouissance du bien revient à madame Eliane BOHR en tant qu'usufruitier.

L'acquisition de ce fragment de parcelle s'accompagnera de son incorporation dans le domaine public routier communal.

- ***Vu*** *le Code général des propriétés des personnes publiques,*
- ***Vu*** *le Code général des collectivités territoriales,*

- ***Vu*** *l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- ***Vu*** *les articles L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- ***Vu*** *les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux conditions de consultation des services de l'état avant tout projet d'opération immobilière,*
- ***Vu*** *l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,*
- ***Vu*** *la lettre d'intention signée le 27 février 2025 par madame Sandrine LEROND, née SEPANIAK, (nu-propriétaire) et madame Eliane BOHR (usufruitier), ayant pour objet la cession d'un fragment de parcelle situé 49 rue du Maréchal Foch pour un montant d'01, 00 € symbolique (un euro symbolique),*
- ***Considérant*** *la nécessité d'incorporer ce fragment de parcelle au domaine public communal,*
- ***Considérant*** *que la cession de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage direct par le public et du transfert de l'obligation d'entretien à la charge de la commune,*
- ***Considérant*** *que la valeur du bien est inférieure au seuil réglementaire minimal applicable à la consultation du service des domaines, à savoir 180 000 euros hors droits et taxes,*
- ***Considérant*** *que la procédure de classement dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique,*

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** l'acquisition du fragment de parcelle de l'immeuble cadastré section 12 n° 34, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal,
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-038)

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire explique qu'elle a demandé à ce que cela soit abordé en Communauté de Communes puisque c'est elle qui a la compétence de l'aménagement de l'aire d'accueil des « Gens du Voyage ».

Si vous avez lu ce schéma départemental, il est rappelé que la qualification de « Gens du Voyage » fait référence au type d'habitat (résidence mobile) et pas à l'itinérance. Ce sont les E.P.C.I. qui sont compétents. Pour la Commune d'Audun-le-Tiche, nous avons l'obligation, parce que nous avons + de 5 000 habitants, d'aménager 15 places. L'aire d'accueil des « Gens du Voyage », c'est l'arlésienne. Pour ceux qui sont depuis longtemps au sein du Conseil Municipal, vous savez qu'à l'époque il y avait eu un accord entre M. Lucien SCHAEFER et Portes de France pour un aménagement à Florange. Il s'agissait de payer des places. Nous avions 70 % de subvention. Cela ne s'est pas fait parce qu'entretemps, au niveau de la Communauté de Communes, il a été dit que ce serait bien de faire une aire pour Villerupt et Audun. A partir de là, il ne s'est plus rien fait et il ne se fera rien car les Maires de la COMCO ont décidé que, jusqu'à la fin du mandat, il ne se passera rien sur l'aire d'accueil. Nous en avions pour 1,5 millions d'euros et se posait la problématique de l'emplacement de cette aire d'accueil. Nous avons aussi la problématique de dissensions qui commencent à être très préjudiciables à l'avenir de la Communauté de Communes, pour faire simple et de manière édulcorée. Toujours est-il que nous sommes toujours dans cette obligation d'aménager une aire permanente d'accueil avec 15 places pour Audun-le-Tiche (page 8 du schéma). Pour les prescriptions 2025-2030, il est indiqué une aire de 30 places en coordination avec le schéma 54. Le Département de la Meurthe-et-Moselle n'a pas encore émis son schéma départemental.
Elle évoque les pages 22 et 23 du schéma qui dit respectivement qu'Audun-le-Tiche doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 places et que l'aire d'accueil prescrite à Audun-le-Tiche n'a pas été réalisée. Néanmoins, la communauté de commune a aménagé un terrain de stationnement provisoire qui a permis à une dizaine de familles de stationner à proximité de la station d'épuration sur un terrain appartenant au SIVOM mais que celui-ci a récupéré courant 2023. La C.C.P.H.V.A., à cheval sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, est concernée par les deux schémas qui, sans se contredire entièrement, ne sont pas parfaitement en cohérence. Ainsi, le schéma meurthe-et-mosellan prescrit une aire de 30 places à répartir pour moitié entre chaque département, là où le schéma mosellan n'évoque que 15 places pour Audun-le-Tiche. Il va y avoir des discussions entre les deux départements. En page 24, il est indiqué que bien que le schéma mosellan n'identifie pas de besoin sur le territoire de la C.C.P.H.V.A., il convient de signaler que le schéma meurthe-et-mosellan lui prescrit depuis 2012 de réaliser une aire de 150 places (y compris les aires de grand passage), en commun avec la C.A. de Longwy et la C.C. Terre lorraine du Longuyonnais. Cette aire n'a pas été réalisée. Concernant la Communauté de Communes du Pays Haut – Val d'Alzette, il y a un besoin repéré par la Collectivité mais pas quantifié. Avec cela, nous ne sommes pas plus avancés.
En page 26, il est noté que pour la C.C. Pays Haut Val d'Alzette, il est proposé de mettre prioritairement en cohérence les schémas meurthe-et-mosellan et mosellan, la Meurthe-et-Moselle ayant également engagé la révision de son schéma. Il est proposé la création d'une aire en Moselle, prioritairement à la création d'un terrain de sédentarisation.
Il y a eu tout un débat autour de la sédentarisation des « Gens du Voyage » mais pour nous, ils ne parlent pas de sédentarisation mais d'une aire permanente d'accueil des « Gens du Voyage ».
Pour résumer, nous avons la prescription linéaire de 30 places pour l'E.P.C.I. Au niveau de la Communauté de Communes, rien ne se fera d'ici la fin du mandat. De toute façon, nous n'avons pas les financements pour cette réalisation et ce n'est pas les 30 places qui vont régler le problème.
Elle pense qu'à un moment donné, c'est le Préfet qui va imposer un terrain.

Il faut que le Conseil Municipal donne un avis et elle pense qu'il faut mettre un avis favorable mais tout en émettant la réserve que nous ne sommes pas convaincus que la création de cette aire de 30 places résolve les problèmes de plus en plus récurrents et les frictions avec la population.

Mme BONOMETTI dit que cela ne les empêchera pas de s'installer ailleurs.

M. JACQUIN a deux remarques à ce sujet.
Il lui semble qu'à l'époque lorsque l'on parlait d'une place, cela correspondait à l'installation de deux caravanes.

M. FELICI dit que c'est 15 places. La C.C.P.H.V.A. ayant pris la compétence, il faut 30 places pour Villerupt et Audun-le-Tiche.

M. JACQUIN dit que cela fait le 5ème mandat où l'on aborde ce sujet.
Il évoque l'aménagement de l'aire d'accueil de LEXY ou GORCY où les « Gens du Voyage » n'y sont jamais allés.
Il se rappelle qu'une fois, M. PIOVANO les avait rencontré en leur disant qu'ils auraient pu prévenir de leur arrivée pour aménager des toilettes provisoires. Ils lui ont répondu clairement que ce n'était pas leur mode de vie. Ils ne veulent pas être parqués et ils vont où bon leur semble. Nous risquons aujourd'hui, si cela passe ou si un jour on nous oblige de mettre 1,5 millions d'euros, de réaliser une aire d'accueil où ils n'iront pas.

Mme la Maire dit que c'est ce qui se passe à Thionville.
Elle indique que M. PRASSEL a assisté au congrès des Maires. Ils sont remontés à la charge. La Ville de Metz a investi 500 000 000,00 € pour une aire d'accueil de grand passage et ils se mettent quand même à l'arrache. Il faut le concours de l'Etat sinon nous ne règlerons pas le problème.
Après, le Préfet va nous mettre face à nos obligations. Règlementairement, nous ne sommes pas dans les clous.

M. JACQUIN dit que personnellement, il votera défavorablement. Si le Préfet veut nous imposer et bien que ce soit lui qui prenne ses responsabilités, que ce soit le Département qui investisse et qui gère les « Gens du Voyage ».
Il évoque, à l'époque, la présence de milliers de « Gens du Voyage » sur le Site de Micheville. A leur départ, il a fallu le concours des pompiers qui sont venus avec la lance-incendie pour nettoyer le site.

M. FELICI explique que l'avis que nous devons donner n'est pas uniquement sur Audun. Il s'agit du schéma départemental. Sur ce schéma, il y a beaucoup plus de places.
Pour répondre à M. JACQUIN, il faut alors changer la loi au niveau de l'Etat.

Mme la Maire dit qu'avec ou sans notre avis, le schéma sera approuvé.

M. JACQUIN dit qu'au moins, ce sera le Préfet qui le dira et pas nous. La population verra que nous n'étions pas favorables pour l'accueil des « Gens du Voyage ».

M. FELICI ne va pas dire du bien de l'ancienne équipe qui avait son mot à dire sur l'endroit choisi dans le P.L.U.I-h, près de la station d'épuration. Si le SIVOM n'avait pas acheté avant, nous investissions 1,5 millions d'euros pour l'aire et ils ne seraient pas venus ou peut-être la première année mais pas la deuxième. Ils l'avaient dit car ils étaient situés près de la station d'épuration avec les odeurs. Vous n'avez pas fait le bon choix. A l'époque, il n'a pas assisté aux réunions avec MM. PIOVANO et DE ROSSI.

Il le regrette car son idée était de les rapprocher, entre Audun-le-Tiche et Russange (ancien chemin qui menait au SIVOM). Là, il y avait de la place pour l'aire d'accueil. Ils étaient presque en centre-ville. Il y a des familles avec des enfants et vous les mettez à un endroit insalubre. Là, c'est de votre responsabilité s'ils étaient là-bas, même M. JACQUIN a voté contre.

Mme la Maire évoque la possibilité avec la C.C.P.H.V.A. sous l'ancien mandat. Là, nous allions chercher 40 % de subventions.
Elle rappelle que M. PIOVANO avait dit qu'il ne s'était jamais prononcé comme cela en bureau communautaire. Elle a récupéré le compte-rendu de ce bureau.

M. JACQUIN précise qu'à la C.C.P.H.V.A., ils avaient identifié 4 terrains dont 3 sur Audun-le-Tiche et 1 sur Villerupt. Les autres n'en voulaient pas mais à Audun, nous pouvions les prendre.

Mme la Maire dit que, sauf qu'en bureau communautaire, le problème a été botté en touche et nous nous retrouvons face à un problème réglementaire.
Elle va émettre un avis favorable mais en mettant une réserve. Même si nous aménageons ces 30 places, cela ne va pas résoudre le problème vu les rotations qui sont beaucoup plus fréquentes. Il y a eu un changement de comportement chez les « Gens du Voyage ». Avant, ils venaient de manière plus saisonnière. Maintenant, ils circulent sur un périmètre plus petit mais se déplacent plus rapidement.
Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire explique qu'après la phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la Commission Départementale consultative des « Gens du Voyage », la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des « Gens du Voyage » entame son ultime étape par la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés telle que prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis. La délibération correspondante doit parvenir au plus tard le 16 mai 2025 à la préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par
13 voix pour,
4 voix contre
Et
6 abstentions

- **EMET** un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des « Gens du Voyage »,

- **EMET** des réserves sur le fait que la création de cette aire de 30 places sur le territoire de la Communauté de Communes résolve les problèmes de plus en plus récurrents et les frictions avec la population,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-039)
COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme FATTORELLI présente la délibération suivante :

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,*
- ***Vu*** *le Code de la commande publique,*
- ***Vu*** *les délibérations n° 14 en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,*
- ***Considérant*** *l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** de la décision prise par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
16	DALKIA	Décision n° DEC-2025-008 relative à la signature de l'avenant n° 9 dans le cadre du marché public global de performance énergétique des installations de génie climatique	.../...
17	Agence MACIF (NIORT)	Décision n° DEC-2025-009 relative au remboursement du sinistre du 03-01-2025 sur le parking de la place du Château	3 175,20 €
18	Mme Sarah BOUMEDINE	Décision n° DEC-2025-010 relative au rachat du véhicule FORD TRANSIT 9 places, immatriculé AB-840-PY	2 000,00 €

- **DECLARE** avoir reçu communication de la décision précitée par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex https://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h02.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du jeudi 27 mars 2025 : 023 – 024 – 025 – 026 -027 – 028 – 029 – 030 – 031 – 032 – 033 – 034 – 035 – 036 – 037 – 038 - 039
Nombres de mots raturés ou ajoutés : .../...

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1er adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2ème Adjointe	Excusée (procuration)
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3ème Adjointe	Excusée (procuration)
Gautier BERERA	4ème Adjoint	Présent
Karine GUILLAUME	5ème Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	6ème Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7ème Adjointe	Excusée
Thierry KUTARASINSKI	8ème Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Excusé (procuration)
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Présent
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Présente
Brigitte MURONI épouse JAFFRÉ	Conseillère	Présente
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Excusé
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent

Laurence PEROGLIO-CARUS	**Conseillère**	**Présente**
Laurent MARCHESIN	**Conseiller**	**Excusé (procuration)**
Natacha JACQUIN	**Conseillère**	**Présente**

La Maire,

Viviane FATTORELLI

Le Secrétaire,

Eric JACQUIN